



## Conseil communautaire du 23/11/2020 à 20h30

### COMPTE-RENDU

---

Nombre de délégués titulaires	:	39
Ont pris part à la délibération	:	38
Date de convocation	:	16/11/2020

---

**Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs** : J. Denoix (Authoison), C. Grangeot absent, pouvoir donné à N.Seriot, et N. Sériot (Beaumont-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans les Montbozon), E.Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey les Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A.Figard, H. Brun et A. Thomassin absent, pouvoir donné à H.Brun (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (Echenoz le Sec), M. Gannard (Filain), E. Eme et P. Marguier (Fontenois les Montbozon), I. Oudiette-Poly (La Barre), PH. Ferber (La Demie), S. Sadowski (Larians-Munans), D. Petiet (Le Magnoray), G. Blondel et JY. Grosclaude absent, pouvoir donné à G. Blondel (Loulans-Verchamp), P. Marilly (Maussans), JY. Gamet, G. Wolfersperger et E.Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hezard (Neurey les la Demie), JP. Rivière (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans les Cordiers), C. Culot (Thieffrans), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche et V. Petit (Vellefaux), JC. Abrecht (Vy les Filain).

**Suppléants présents ne participant pas aux votes** : MC. Mougeot (Cenans), F.Marmet (Filain), J. Jurin (Le Magnoray), P. Bas (Ormenans), D. Amiot (Vy les Filain)

**Absents** : S.Thomas (Authoison), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans les Montbozon), JC Hirn (Chassey les Montbozon), JM Grosjean (Cognières) absent remplacé par son suppléant, S.Lieutet (Echenoz le Sec), E. Pretot (Larians-Munans), S.Boulanger (La Barre), P. Mougin (La Demie), JC Chaillet (Maussans), JF Bassinet (Roche sur Linotte), M. Morisot (Thieffrans), G.Millot (Thiénans), E. Drouhard et MC. Mougin (Villers-Pater).

#### 1. Général

---

##### 1.1. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 23/09/2020

Les Conseillers communautaires doivent se prononcer sur le compte-rendu du Conseil communautaire du 23 septembre 2020 (**annexe 1**).

**S. Fleurot** demande à l'assemblée s'il y a des remarques. Aucune remarque n'est formulée.

Les conseillers communautaires à l'unanimité des voix exprimées et représentées approuvent le compte-rendu du 23 septembre 2020.

##### 1.2. Décision Modificative N°2

Suite à une sous-évaluation des ICNE, il est nécessaire d'abonder le chapitre 66 de 5 000€.

La Décision Modificative suivante est soumise au vote de l'assemblée :

\*CH66 – article 66112 : + 5 000€

\*CH022 : - 5 000€

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuvent la décision modificative n°2,
- Autorisent la Présidente à signer tout document afférent.

### **1.3. Délibération de principe pour entrer dans le programme PACT 2 mené par le Département**

Le Président du Département de Haute-Saône, Monsieur Yves Krattinger s'est rendu sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois en date du 06 octobre 2020, afin de présenter à l'assemblée communautaire le programme PACT 2 déployé par le Département jusqu'en 2026.

Ce programme d'aide a pour objectif d'accompagner financièrement les collectivités (communes et Communauté de communes) dans leur projet de développement local.

Afin de lancer cette démarche, le Président Yves Krattinger souhaite que la collectivité vote un engagement de principe.

En ce sens, il est proposé à l'assemblée communautaire de donner son accord de principe pour entrer dans la démarche PACT 2 portée par le Département de Haute-Saône.

Après avoir délibéré, les élus communautaires, à l'unanimité des voix exprimées, donnent leur accord pour lancer la démarche du PACT 2 sur le territoire communautaire.

### **1.4. Proposition de secteurs pour la mise en œuvre du PACT 2**

Dans le prolongement du forum des intercommunalités « Comment construire une dynamique territoriale partagée » organisé par le Département le 28 novembre 2018, le Département tout en maintenant le couple EPCI / Département comme socle stratégique du développement du territoire, souhaite promouvoir la participation des élus municipaux à la construction des projets de territoire des EPCI.

La contractualisation PACT 2 doit accompagner ce mouvement et devra être l'occasion privilégiée pour instaurer une nouvelle gouvernance des projets et plus largement à l'exercice d'une démocratie locale et communautaire renouvelée.

A cette fin, pour associer davantage les maires et les conseillers municipaux et ainsi disposer d'une finesse du diagnostic sur les priorités départementales, la préparation de chaque contrat avec les EPCI impliquera 3, 4 ou 5 sous-secteurs de l'EPCI.

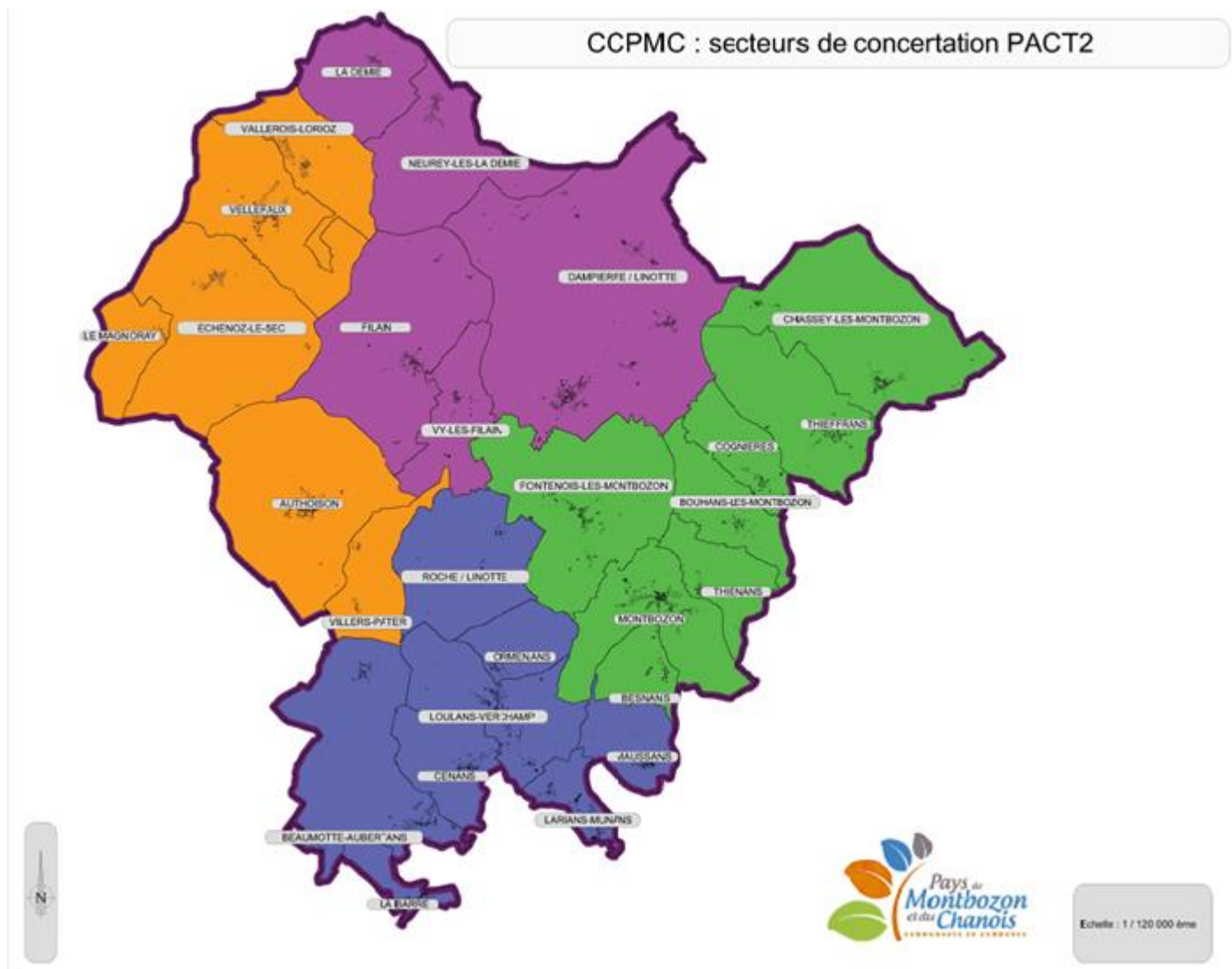
La définition des secteurs est co-construite entre l'exécutif de l'EPCI et le Département qui veillera à une bonne organisation de la démarche de construction.

La concertation autour de sujets spécifiques aux problématiques des territoires visés doit être avérée. L'implication des élus du territoire et des acteurs concernés par le territoire et engagés dans les politiques du périmètre de contractualisation est essentielle à chaque étape de co-construction du contrat. De cette concertation émergeront les points forts et les points d'amélioration, ou les atouts et les freins aux créations et localisations des équipements, dessinant ainsi un diagnostic qualitatif et partagé du territoire.

En ce sens, les élus de l'exécutif de la CCPMC ont élaboré un document de travail de type cartographique afin de définir des secteurs.

4 secteurs sont ainsi proposés sur la carte ci-après. Dès lors, il est proposé à l'assemblée d'échanger sur ce document et de le modifier le cas échéant.

**P. Marilly** interroge sur le choix qui a guidé de mettre Maussans avec le secteur de Loulans. Il demande si Maussans pourrait être basculée sur le secteur de Montbozon suivant en-cela la logique des secteurs scolaires.



**G. Blondel** précise que la proposition qui est faite en l'état reste une proposition et qu'elle est restée amendable. Pour Maussans le raisonnement qui a conduit le classement de la commune dans le secteur de Loulans s'appuie sur les habitudes autour du syndicat de Guiseuil notamment. Quoiqu'il en soit ces secteurs de concertation du PACT 2 sont là pour initier des échanges et discussions entre les communes à une échelle plus fine que l'échelle communautaire en apportant une plus-value en termes de proximité. En outre ces secteurs ne resteront que temporaires, servant à la discussion autour du PACT 2, pour le premier semestre 2021.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance de ce découpage en secteurs, valide à l'unanimité ce principe de découpage et de fonctionnement.

### 1.5. Désignation des membres élus à l'association du Pays des 7 Rivières

L'association du Pays des 7 Rivières est une association loi 1901. Elle a pour objet de susciter, d'aider et de coordonner des initiatives susceptibles de contribuer :

- au développement économique, social et culturel de la partie Haut-Saônoise du territoire du Pays des 7 Rivières
- à l'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants de son périmètre.

Elle constitue un lieu de concertation entre les élus et les forces vives du territoire, une instance d'animation, de programmation et de suivi pour des projets communs.

L'association a pour missions en vue de réaliser son objet :

- La négociation, la signature et l'animation des contrats de Pays, autres contrats ou démarches partenariales aux finalités comparables qui viendraient s'y substituer ou les compléter,
- Contribuer à la mise en œuvre des dispositions prévues dans les contrats de territoire,
- La représentation du Pays des 7 Rivières auprès d'organismes publics et privés,
- La mise en œuvre opérationnelle et la gestion de projets et de programmes de développement ayant un intérêt sur tout ou partie du Pays,
- La mise en œuvre d'une politique en matière d'insertion, d'emploi et de formation : elle est, à ce titre, la structure juridique support de l'Atelier de Pédagogie Personnalisée du Pays des 7 Rivières,
- La réalisation d'études générales et particulières sur tous les sujets intéressant le développement durable du territoire,
- La mise en place, l'animation, la gestion et la coordination d'évènements et de services à la population,
- L'information des élus, des acteurs socio-économiques et des habitants,
- La mise en œuvre des moyens nécessaires à la coopération intercommunale dans un principe de cohérence, et d'équilibre du territoire.

L'association n'empiète pas sur les pouvoirs et les prérogatives des communes, communautés de communes et des autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de son territoire. Elle doit rechercher avec eux une démarche partenariale.

L'association se situe à l'extérieur des débats politiques et philosophiques de toute nature.

L'association est composée de :

a) Membres de droit à voix délibérative :

- les 2 conseillers départementaux du canton le plus représentatif du territoire du Pays des 7 rivières.
- les président(e)s des Communautés de Communes adhérentes ou leur représentant

b) Membres adhérents à voix délibérative

Ces membres sont issus de deux collèges équilibrés au plus près en nombre et par territoire :

- le premier collège est composé d'élus désignés en leur sein par les territoires communautaires,
- le deuxième collège est composé de représentants des activités socioprofessionnelles et socioculturelles, une liste étant proposée par le Pays des 7 Rivières et validée par les Conseils Communautaires.

Leur représentation est calculée selon la modalité suivante (le nombre d'habitants considéré est celui du dernier recensement réalisé par l'INSEE, sans double compte) : un membre par tranche de 500 habitants (arrondi par excès ou par défaut en fonction de la décimale).

c) Membres bénéficiaires, à voix consultative : toute personne, morale ou physique, bénéficiaire d'une activité de l'association.

d) Membres associés, à voix consultative : toute personne physique ou morale, publique ou privée, intéressée directement par le développement du territoire du Pays des 7 Rivières et susceptible d'apporter un concours efficace à l'association par son expérience et ses compétences.

La Communauté de communes doit désigner des membres adhérents par voix délibérative issus de deux collèges cités ci-dessus :

- Une liste de 13 élus communautaires ;
- Une liste de 13 socio-professionnels sur proposition du Pays des 7 Rivières

Parmi ces deux listes doivent être désignés 5 élus communautaires et 4 socio-professionnels pour siéger au Conseil d'administration.

Sont proposés membres adhérents issus des socio-professionnels, dont 4 siégeront au Conseil d'Administration (souligné) :

- M. VUILLEMIN Raymond, Aubertans, Menuiserie Vuillemin (+ gîte rural en cours d'aménagement)
- Mme Béatrice TRIMAILLE, Atelier des papilles, Montbozon
- M. CATTIN Jean-Luc, Exploitant forestier, Fontenois-lès-Montbozon
- M. PRETOT Éric, Entreprise PRETOT, Larians
- Mme CORBET Charlotte, Directrice MFR Montbozon
- Mme MELOSU Paola, Directrice Centre de Beaumotte
- Mme MARCHESINI Nathalie, Présidente du FAL, Dampierre-sur-Linotte
- M. GINDRO Sébastien, 1er VP Union Sportive Larians Munans
- M. DELBOS Michel, Président ADMR
- Mme CHOUFFE, SCI Les Forges Château de Loulans
- M. PAGANI Damien, Destination70, Vallerois-Lorioz
- M. CHEVILLARD Laurent, Ferme bio de Neurey, Neurey-lès-la-Demie
- M. ROCH Alexandre, Ferme pédagogique Au gré du pré, Loulans-Verchamp

Sont proposés membres adhérents issus des élus communautaires, dont 5 siégeront au Conseil d'Administration (souligné) :

- M. Nicolas SERIOT, Beaumotte-Aubertans,
- M. Emmanuel TRIMAILLE, Montbozon
- M. Patrick Marguier, Fontenois-lès-Montbozon
- M. Etienne MOUGIN, Cenans
- Mme Geneviève Wolfersperger, Montbozon
- Mme Isabelle Oudiette-Poly, La Barre
- Mme Charlène Culot, Thieffrans
- M. Pascal MARILLY, Maussans
- M. Frédéric WEBER, Dampierre-sur-Linotte
- M. Guillaume BLONDEL, Loulans-Verchamp
- M. Serge Sadowski, Larians-et-Munans
- M. Jérôme Mathieu, Vallerois-Lorioz
- M. Serge LAURENT, Bouhans-lès-Montbozon

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve :

- la liste des 13 élus communautaires,
- la liste des 13 socio-professionnels,
- la liste des 5 élus communautaires qui siégeront au Conseil d'Administration,
- la liste des 4 socio-professionnels qui siégeront au Conseil d'Administration,

## 1.6. Renouvellement CIID

La communauté de communes doit proposer une liste de 40 contribuables en plus de la Présidente à la direction départementale des finances publiques.

Sur cette liste, les agents de la direction des finances désigneront 10 titulaires et 10 suppléants.

La Présidente étant membre de droit, elle n'apparaît pas dans la liste proposée

Est proposée pour renouveler le CIID la liste avec les noms suivant :

- |                                    |                                   |
|------------------------------------|-----------------------------------|
| J. Denoix (Authoison)              | MC. Mougeot (Cenans)              |
| M. Delbos (Chassey les Montbozon)  | E. Eme (Fontenois les Montbozon)  |
| N. Sériot (Beaumotte-Aubertans)    | P. Clochey (Cognières)            |
| E. Goux (Besnans)                  | F. Weber (Dampierre sur Linotte)  |
| S. Laurent (Bouhans les Montbozon) | A. Figard (Dampierre sur Linotte) |
| E. Mougin (Cenans)                 | H. Brun (Dampierre sur Linotte)   |

D. Pageaux (Echenoz le Sec)  
M. Gannard (Filain)  
F. Marmet (Filain)  
S. Sadowski (Larians-Munans)  
J. Jurin (Le Magnoray)  
P. Marilly (Maussans)  
JY. Gamet (Montbozon)  
E. Trimaille (Montbozon)  
JP. Rivière (Ormenans)  
M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans les Cordiers)  
C. Beauprêtre (Thiénans)  
J. Mathieu (Vallerois Lorioz)  
F. Roche (Vellefaux)  
JC. Abrecht (Vy les Filain)

P. Marguier (Fontenois les Montbozon)  
I. Oudiette-Poly (La Barre)  
PH. Ferber (La Demie)  
D. Petiet (Le Magnoray)  
G. Blondel (Loulans-Verchamp)  
E. Drouhard (Villers-Pater)  
G. Wolfersperger (Montbozon)  
D. Hezard (Neurey les la Demie)  
P. Bas (Ormenans)  
C. Culot (Thieffrans)  
C. Silvain (Vallerois Lorioz)  
D. Vitrey (Vellefaux)  
V. Petit (Vellefaux)  
D. Amiot (Vy les Filain)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, approuve la liste proposée.

### 1.7. Marché public - fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments publics de la collectivité

Conformément à la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont les recettes n'excèdent pas 2 millions d'euros seront éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité à compter du 1er janvier 2021.

Etant donnée que la Communauté de communes ne remplit pas ces critères d'éligibilité, nos contrats d'électricité pour l'ensemble de nos bâtiments publics doivent être revus. La crise sanitaire actuelle ayant retardé de nombreux projets, l'Etat accepte de nous donner un délai supplémentaire d'un an pour souscrire à ces nouveaux contrats.

Le coût total en fourniture d'électricité de la CCPMC est de 60 566€. La collectivité doit donc lancer appel d'offre en procédure adaptée de fourniture et d'acheminement d'électricité :

Nombre de PDL	Commune/ERP	Type de sites	Consommation estimée /an (KWh)	Cout/an (TTC) pour la CCPMC
4040701001	Pôle éducatif Authoison	<36Kw HP et HC	38 458	5550€
4410117001	Crèche de Vellefaux	Domestique intégré base 24KWh	20 481	1960€
4410900003	Pôle éducatif de Vellefaux	Jaune Base 7000	39 721	10 100€
06406946420550	Ecole de Chassey-lès-Montbozon	24kWh → BT 36kWh CU	10 841	2166€
0644283639902	Pôle éducatif Montbozon	36KWh → BT 36Kwh CU	29 710	5634€
06425615046640	Crèche de Montbozon	18kWh → BT 36Kwh CU	12 452	3965€
06452966643540	Maison communautaire Montbozon	15 → BT 36kwh CU	10 302	1940€
06464978217137	Aire camping-car à Montbozon	36KWh → BT 36Kwh CU	Mis en service récent (10 000)	1793€
064795947119422	Pole éducatif de Dampierre-sur-Linotte	36KWh → BT 36Kwh CU	19 938	5950€
30000640977464	Piscine de Dampierre-sur-Linotte	CECU_SPD_Prix Fixes_4P HP et HC	30 088	6730€
06440231496860	Vestiaire foot de Dampierre-Sur-	18kWh → BT	17 096	1800€

	Linotte	36Kwh CU		
06584949266065	Pôle éducatif de Loulans-Verchamp	36KWh → BT 36Kwh CU	23 990	4448€
06541968061701	Stade de foot de Loulans-Verchamp	36KWh → BT 36Kwh CU	Mis en service récent (15 000)	2500€ (estimation)
30000650953524	Gymnase les Graviers à Larians-Munans	CECU_SPD_Prix Fixes_4P	28 957	6030€

En termes de délais, l'objectif est de souscrire des nouveaux contrats pour février 2021. Aussi, la durée de consultation a été fixée à 6 semaines à compter de la date de publication du marché si ce point est approuvé.

Après avoir pris connaissance des différentes pièces du dossier de consultation, le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve les pièces constitutives du marché (cahier des clauses techniques particulières ; cahier des clauses administratives particulières ; règlement de consultation et le bordereau des prix unitaires)
- Autorise la Présidente à engager la procédure de consultation ;
- Autorise le recours à la procédure adaptée dans le cadre du marché dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus conformément aux dispositions prévues dans le code de la commande publique ;
- Autorise la Présidente à signer tout document afférent.

## 2. Développement économique et touristique

### 2.1. Adoption et de l'avenant et du règlement d'application locale dans le cadre du dispositif régional PACTE

Rappel :

Le Pacte territorial se compose notamment d'un Fonds Régional des Territoires (FRT). Celui-ci est alimenté à la fois par la Région elle-même à hauteur de 5€ par habitant et par les EPCI à hauteur de 1€ par habitant, ce qui représente une enveloppe de 39 318 € pour la Communauté de communes.

Le Fonds Régional des Territoires se compose de deux volets :

1. Un volet collectivité, portant sur des actions collectives que la Communauté de communes engage elle-même en soutien aux entreprises locales ;
2. Un volet entreprise, portant sur les aides directes que la Communauté de communes attribuera aux entreprises locales sous la forme de subventions et sur délégation de la Région Bourgogne Franche-Comté.

- Avenant à la convention du fonds régional des territoires

En raison de l'aggravation de la situation sanitaire, il est prévu de renforcer le Pacte régional pour l'économie de proximité, et notamment de faire évoluer le Fonds régional des territoires (FRT). Ces propositions font suite à une concertation ayant eu lieu récemment entre les président(e)s des EPCI et madame la présidente de Région.

Cet avenant à la convention permettra aux EPCI d'élargir le règlement du FRT en incluant des aides à la trésorerie (fonctionnement) pour les entreprises.

- Règlement d'application local

Ce deuxième volet fait l'objet d'un règlement d'application local. Celui-ci définit les modalités d'intervention de la Communauté de communes en faveur des entreprises de l'économie de proximité et en cohérence avec le cadre régional posé.

La commission développement économique s'est réunie afin d'élaborer un règlement d'application local (RAL) afin de mettre en œuvre ce dispositif. L'aide à la trésorerie a également été ajouté à ce règlement suite à l'avenant de la convention proposé par la Région.

F. Weber indique qu'à ce jour la CCPMC ne possède qu'une connaissance parcellaire de son tissu économique. Aussi, la CCPMC a récupéré auprès de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat le fichier des entreprises du territoire, lequel a été envoyé à chaque commune pour information et/ou compléments éventuels.

S. Laurent profite de cette occasion pour remercier la communauté de communes de cette diffusion, les élus communaux n'ayant pas de retour sur les entreprises à l'échelle communale ni en termes d'identité ni en termes de données.

G. Wolfersperger indique que la commune ne l'a, a priori, pas reçue.

S. Laurent demande à ce qu'en cas de sollicitation d'entreprises de leur territoire, rentrant dans le cadre de ce dispositif, chaque commune puisse être avertie pour avis notamment dans le cas de demandes émanant de micro-entreprises.

Après avoir pris connaissance de l'avenant au FRT et du règlement d'application local, le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Adopte l'avenant à la convention du fonds régional des territoires,
- Adopte le règlement d'application local,
- Autorise la Présidente à signer tout document afférent.

## 2.2. Aide à l'immobilier d'entreprise – projets

Différents dossiers sont examinés par le Conseil communautaire.

✚ M. Martin Christophe, Boulanger-Pâtissier à Loulans-Verchamp.

Le projet est de :

- Réfection la façade de la boulangerie ;
- Réfection du parking ;
- Mise en place d'un auvent.

Leur demande a été déposée en juillet 2020. Les travaux ont déjà débuté.

### Attribution des subventions :

- 1) Selon le règlement d'intervention, le projet est éligible car il inclue de la rénovation de bâtiment.
- 2) Pour le calcul de l'aide → taux fixe de 25% du montant total des investissements plafonné à 6000€ TTC.  
Le plafond minimum de dépenses est respecté (>5000€).  
Le coût total de leur projet est de 11 728€ TTC
- 3) Vérification devis réalisée.
- 4) Montant total de l'aide : 25% de 11728€ = **2932€**

Le dossier est complet et les devis vérifiés.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte de verser une aide à M. Martin Christophe d'un montant de 2932€ ;
- autorise la Présidente à signer tout document afférent.



🚧 Entreprise Cheviet à Montbozon.

Le projet est la création d'un atelier bois, menuiserie, charpente, recyclage bois et mobilier. L'entreprise a besoin de place supplémentaire suite à l'augmentation de leur activité.

Leur demande a été déposée en juillet 2020. Les travaux ont déjà débuté.

#### Attribution des subventions :

1) Selon le règlement d'intervention, le projet est éligible car inclue de la création d'un nouveau bâtiment (140m<sup>2</sup>).

2) Pour le calcul de l'aide → taux fixe de 25% du montant total des investissements plafonné à 6000€ TTC.

Le plafond minimum de dépenses est respecté (>5000€).

Le coût total de leur projet est de 24841 € TTC

3) Vérification devis faite.

- Murs et sols = 9510.06 € TTC

- Fenêtres et porte sectionnelle = 7313.04 € TTC

- Isolation = 5750.22€ TTC

- Bardage = 2268 € TTC

Coût total = 24 841.32€ TTC

4) Montant total de l'aide : 25% de 24 841.32€ = 6210.33€

Montant proposé = **6000€** TTC.

Le dossier est complet et les devis vérifiés.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte de verser une aide à l'entreprise Cheviet d'un montant de 6000€ ;

- autorise la Présidente à signer tout document afférent.

## **2.3. Aide à l'immobilier pour des projets touristiques**

### 2.3.1. Modification du règlement d'attribution

Les modifications proposées concernent :

- Les plafonds de dépenses éligibles ;
- Les critères de majoration ;
- Intégrer les acquisitions foncières comme critères d'éligibilité ;
- Le montant maximal de subvention.

#### En résumé :

Le règlement fixe un plafond de dépenses éligibles sur lequel se fixe le taux de subvention.

Par exemple, pour un projet de création d'hébergement structurant, le plafond de dépenses est de 50 000€, pour un taux d'intervention à 5%.

Si le projet a un coût total de 200 000€. Le calcul est le suivant :

➔ 5% de 50 000€ (assiette à ne pas dépasser), le montant de la subvention est de 2500€, avec possibilité de majorer (suivant critère de majoration).

Sachant que le montant maximum par projet est de 7000€, même avec le max de score de majoration, nous n'arrivons pas à atteindre 7000€.

Par ailleurs, pour améliorer la cohérence entre les deux règlements d'aide à l'immobilier, il est proposé d'abaisser à 6000€ le montant de subvention maximal par projet.

La commission a validé l'ensemble de ces modifications.

Le conseil communautaire doit donc se prononcer sur la suppression des plafonds de dépenses éligibles et de celle des critères de majoration, sur la baisse du montant de subvention max par projet à 6000€, sur le principe de garder les taux fixés par type de projet (cf. Règlement).

Après avoir pris connaissance des modifications apportées au règlement d'attribution de l'aide à l'immobilier pour des projets touristiques, le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Adopte le nouveau règlement d'attribution,
- Autorise la Présidente à signer tout document afférent.

### 2.3.2. Modification du règlement d'attribution

Différents dossiers sont examinés par le Conseil communautaire.

-  **Projet Chouffe** : propriétaires du château de Loulans-Verchamp = construction de bulles en en structure bois avec vue sur la rivière de la Linotte.

Demande déposée en mars 2020, pour un montant de subvention initialement voté à 3000€. Suite à une modification du projet, il convient de recalculer cette somme.

De plus, grâce à la modification du règlement, la subvention pourra être plus élevée.

#### Attribution des subventions (nouveau règlement) :


- 1) Selon le règlement d'intervention, le projet de cabane entre dans la catégorie « hébergement structurant ».
- 2) Pour le calcul de l'aide → création d'un hébergement pour des dépenses éligibles de 200 000€ HT. Le montant minimum d'investissement de 10 000€ est respecté.

On compte 5% de 200 000€ HT = 10 000€ mais comme le plafond d'aide est de 6000€, la subvention ne pourra pas aller au-delà.

- 3) Vérification devis faite.
- 4) Montant de la subvention à valider = **6000€ TTC.**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte de verser une aide à M. et Mme Chouffe d'un montant de 6000€ ;
- autorise la Présidente à signer tout document afférent.

-  **Projet Vuillemin**, rénovation d'une maison d'habitation en gîte rural de groupe sur la commune de Beaumotte-Aubertans.

Demande déposée en début 2020.

#### Attribution des subventions (nouveau règlement) :

- 1) Selon le règlement d'intervention, le projet de gîte rural entre dans la catégorie « *hébergement structurant* ».
- 2) Pour le calcul de l'aide : réhabilitation/rénovation d'un hébergement pour un montant de dépenses de 50 000€ HT. Le taux d'intervention est de 10%. Le montant minimum d'investissement de 10 000€ est respecté.

- 3) Les devis ont été vérifiés.
- 4) Montant total de l'aide = 10% de 50 000€ = 5000€ TTC.

Montant proposé **5000 € TTC.**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte de verser une aide à M. et Mme Vuillemin d'un montant de 5000€ ;
- autorise la Présidente à signer tout document afférent.

✚ M. Alain Bonnet, particulier à Chassey-lès-Montbozon.

Le projet consiste en la construction d'un gîte touristique.

- Achat du terrain ;
- Construction d'un gîte meublé ;
- Piscine.

Sa demande a été déposée en juillet 2020. Les travaux ont déjà débuté.

Attribution des subventions (nouveau règlement) :

- 1) Selon le règlement d'intervention, le projet est considéré selon le règlement comme « un meublé de tourisme »
- 2) Pour le calcul de l'aide : les dépenses déclarées sont éligibles car il inclue de la construction d'un hébergement touristique et de l'acquisition de terrain. Le montant total d'investissement est de 80 000€ HT, donc le montant minimum d'investissement de 10 000€ est respecté.
- 3) Vérification devis faite.
- 4) Montant total de l'aide : 10 % de 79538€ = 7938€

Montant proposé = **6000€ TTC.**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte de verser une aide à M. Alain Bonnet d'un montant de 6000€ ;
- autorise la Présidente à signer tout document afférent.

## **2.4. Maison médicale de Dampierre-sur-Linotte**

La commune de Dampierre-Sur-Linotte compte sur son territoire plusieurs professionnels de santé, à savoir deux médecins généralistes, un cabinet de quatre infirmières libérales et une pharmacie.

Parmi ces professionnels, plusieurs ont exprimé leur souhait de se regrouper dans un même immeuble afin de renforcer leur collaboration, et si possible de permettre la venue d'autres professionnels de santé dans le but d'enrichir l'offre de soin du territoire.

La commune est propriétaire d'un bâtiment d'environ 150m<sup>2</sup> au sol, situé à proximité de la pharmacie. Des discussions ont été engagées durant l'été 2020 afin de définir si cet immeuble pouvait correspondre aux besoins exprimés par les professionnels de la commune, et le cas échéant qui pouvaient être porteurs du projet.

Une convention a été signée entre la commune, les infirmières et le Docteur Bierel. La commune de Dampierre aura la charge de rénover le bâtiment et louer le rez-de-chaussée aux professionnels de santé.

Les professionnels quant à eux se sont engagés à transférer leur activité dans cet immeuble.

Le maire de Dampierre-sur-Linotte, Monsieur Frédéric Weber a souhaité avoir l'aval et l'appui de la Communauté de communes dans la réalisation de ce projet. En effet, ce projet s'inscrit dans la continuité des services déjà existants et ne vient pas empiéter sur l'activité du centre médical de Montbozon. L'objectif étant de proposer aux habitants, des soins médicaux cohérents et de proximité.

Par ailleurs, la commune de Dampierre voudrait solliciter des fonds Leader pour la réalisation de ce projet. Or, à ce jour, la fiche dédiée à l'aménagement des maisons médicales bénéficie seulement aux EPCI. De ce fait, M. Weber demande l'appui de la CCPMC pour solliciter le GAL du Pays des 7 Rivières afin de modifier cette fiche pour inclure les communes en bénéficiaires.

**E. Eme** précise à cette occasion que c'est bien le GAL du Pays des 7 Rivières qui doit être sollicité pour faire évoluer la fiche LEADER et pas le Pays des 7 Rivières. Suite à cette sollicitation le GAL proposera à la Région de modifier la fiche LEADER. Toutefois cette demande ne présage en aucun cas d'une issue positive, en outre les délais de réponse sont de l'ordre d'une année.

**E. Eme** ajoute qu'il y a lieu de faire attention à la rédaction de la présente délibération de sollicitation du GAL et de la Région. En effet, il n'y a pas lieu d'affirmer l'intérêt communautaire du projet si c'est un projet porté par la commune, auquel cas si c'est un projet d'intérêt communautaire il doit être porté par la CCPMC et ne justifie donc pas une modification de la fiche LEADER.

**F. Weber** indique que l'idée n'est pas de ponctionner l'enveloppe du PACT2 de la CCPMC pour faire aboutir ce projet. En outre, le recours au PACT2 n'est pas compatible en termes de délais, la commune désirant avancer rapidement sur ce projet.

**P. Marilly** demande pourquoi ce n'est pas la CCPMC qui porte ce projet qui recouvre semble-t-il un intérêt communautaire.

**F. Weber** répond que, selon lui, la CCPMC n'a pas vocation à porter ce projet médical supplémentaire (en sus de celui développé à Montbozon en partenariat avec la commune et l'ADMR), d'autant que le projet devrait pouvoir arriver à l'équilibre financier pour la commune puisqu'il présente le projet de cabinet médical en rez-de-chaussée et à l'étage des projets de logements en locatif.

**S. Laurent** regrette que la CCPMC n'ait jamais abordé/réfléchi à une politique médicale avant de voir arriver un tel projet même s'il n'en conteste pas le bien fondé.

**S. Fleurot** indique que ce projet ne déséquilibre pas l'offre médicale existante. Par ailleurs, elle répond que la CCPMC pourra se pencher avec l'appui de son vice-président Michel Delbos sur la question de la santé et réfléchir à un schéma local de santé sur le territoire communautaire.

**F. Weber** complète en stipulant qu'il s'agit déjà de conforter les deux pharmacies du territoire qui servent de points d'ancrage aux services de santé sur le territoire. Le cabinet médical de Montbozon a été lancé dans cette optique et il en va de même pour le projet de Dampierre. En outre, le projet de Dampierre est réfléchi avec les professionnels de santé de Dampierre lesquels sont partie prenante du projet.

Sur la base de cet argumentaire, considérant les remarques formulées, le Conseil communautaire :

- constate l'intérêt de ce projet ;
- donne son accord de principe dans le projet d'aménagement d'une maison médicale à Dampierre-sur-Linotte,
- décide d'appuyer la demande de la commune de Dampierre auprès du GAL du Pays des 7 Rivières pour modifier la fiche LEADER.

### 3. Eau, assainissement, environnement

---

#### 3.1. Tarifs OM 2021 – SCODEM des 2 Rivières

Les élus doivent se prononcer sur les tarifs OM 2021 relevant du secteur du Scodem. Diverses solutions s'offrent à l'assemblée : maintien des tarifs 2020 ou augmentation, dans ce cas à quelle hauteur ?

En annexe, un comparatif 2020 entre les 2 Sictom(s) a été établi et, pour rappel, la délibération fixant les tarifs 2020.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Décide le maintien des tarifs OM 2020 au titre de l'année 2021,
- Autorise la Présidente à signer tout document afférent.

### 3.2. SISPEA SPANC 2019

La CCPMC ayant la charge de la compétence d'assainissement non-collectif, elle doit produire un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'après l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La plateforme du SISPEA doit être renseignée chaque année pour l'an N-1.

Le RPQS se trouve en annexe.

Le SISPEA 2019 a ainsi été renseigné et vérifié par la DDT70.

Il convient à l'assemblée communautaire d'adopter ce rapport.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### 3.3. Désignation membre commission TECV SIED70

Par délibération du Comité syndical du 12 septembre 2015, le SIED 70 a mis en place sa Commission Consultative Transition Energétique et Croissance Verte – TEPCV - visée à l'article L2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette commission est destinée à permettre aux collectivités représentées de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données dans le domaine de l'énergie. Elle permet aussi au SIED 70 d'apporter son expertise nécessaire à l'élaboration d'un PCAET ou à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Cette commission consultative est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par EPCI.

Le Conseil communautaire doit donc désigner un représentant titulaire et un suppléant au titre de la Commission TECV du SIED70.

Titulaire	Suppléant
F. WEBER Dampierre/Linotte	G. BLONDEL Loulans-Verchamp

Le Conseil communautaire à l'unanimité des voix exprimées et représentées approuve les candidatures de Frédéric WEBER et Guillaume BLONDEL, en tant que titulaire et suppléant pour représenter la collectivité au sein de la Commission TECV du SIED70.

### 3.4. Contrat de rivières – SMAMBVO -GEMAPI

Avant toute chose un rappel est fait sur ce qu'est un contrat de rivière.

Il correspond à un accord technique et financier dont le but est de restaurer, préserver la qualité et les milieux des eaux visant l'atteinte de leurs bons états (objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau). Il consiste en un programme d'actions :

- Multithématique (pollution, milieux aquatiques, animation, communication,)
- Multi-partenarial (comité de pilotage)
- Doit permettre une gestion concertée, cohérente et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (porté préférentiellement par un syndicat, un EPAGE, ...)

Les actions faisant parties de ce contrat sont des opérations d'animation, de communication, d'action sur la pollution, ainsi que d'agir sur la morphologie des milieux aquatiques d'une façon générale.

Sont aujourd'hui proposées un certain nombre d'actions à mener sur le territoire de la CCPMC

- ✓ Avant projet et études sur la rivière de La Linotte située à Dampierre sur Linotte pour un maximum de 30 000 euros,
- ✓ Avant projet et études sur la rivière de La Quenoche en amont des travaux déjà réalisés (à minima sur le secteur du parc à Daim) pour un max de 30 000 euros,
- ✓ Avant projet et études de faisabilité d'une restauration sur la commune de Authoison en amont du captage pour un maximum de 10 000 euros,
- ✓ Travaux de restauration sur la rivière de La Linotte.

Les taux de subventions attendus sur ces opérations se situent entre 70 et 80 %,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, décide de donner un accord de principe concernant :

- la révision du programme d'action du contrat de rivière pour les trois prochaines années (2021-23),
- la recherche par le SMAMBVO des financements les plus conséquents possibles auprès de ses partenaires techniques et financiers afin de permettre l'optimisation du programme d'action prévu.

---

## 4. Ressources Humaines

---

### 4.1 Contrats de projet

#### 4.1.1. Contrat de projet service ASSAINISSEMENT

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi non permanent sous la forme d'un contrat de projet afin de mener à bien l'ensemble des missions du SPANC, le suivi des schémas directeurs d'assainissements, le suivi de la gestion de la compétence GEMAPI, ainsi que le suivi des études relatives à la prise de compétence eau et assainissement qui implique le suivi de la contractualisation avec l'agence de l'eau.

Celui-ci aurait une durée prévisible d'un an renouvelable par reconduction expresse pendant une période de 6 ans maximum si l'opération prévue n'est pas achevée au terme de la durée initialement déterminée, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2021 inclus. Le contrat prendrait fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne pouvait être réalisée.

L'agent assurera les fonctions de technicien à temps complet. Sa rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade de Technicien et le RIFSEEP sera applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, d'un contrat de projet pour le service Assainissement,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 4.1.2. Contrat de projet service PLUI

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi non permanent sous la forme d'un contrat de projet afin de mener à bien l'ensemble des missions de confection du PLUI.

Celui-ci aurait une durée prévisible d'un an renouvelable par reconduction expresse pendant une période de 6 ans maximum si l'opération prévue n'est pas achevée au terme de la durée initialement déterminée, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 inclus. Le contrat prendrait fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne pouvait être réalisée.

L'agent assurera les fonctions de chargé de mission à temps complet. Sa rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire d'attaché et le RIFSEEP sera applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide la création, à compter du 1er décembre 2020, d'un contrat de projet pour le service PLUi,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 4.2. Assurance statutaire : contrat groupe 2021-2024 (Sofaxis)

**M. Delbos** rappelle que la Collectivité a, par la délibération du 10 février 2020, mandaté le Centre de Gestion de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Les résultats obtenus par le Centre de gestion sont les suivants :

Le contrat d'une durée de **4 ans** (taux ferme pendant 2 ans) avec une date d'effet au **1<sup>er</sup> janvier 2021** en capitalisation a été attribué à la compagnie CNP assurance avec SOFAXIS comme courtier.

- Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :
  - *Risques garantis* : Décès ; Accident de service/ maladie imputable au service ; longue maladie/longue durée ; maternité/paternité/adoption ; Incapacité ;
  - *Conditions* : Taux de 8.95 % et franchise de 15 jours fermes par arrêt de maladie ordinaire
- Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :
  - *Risques garantis* : Décès ; Accident de service/ maladie imputable au service ; longue maladie/longue durée ; maternité/paternité/adoption ; Incapacité ;
  - *Conditions* : Taux de 1.10 % et franchise de 15 jours fermes par arrêt de maladie ordinaire

De plus, le Centre de Gestion propose une convention de gestion entre la collectivité et le CDG70 financée par la collectivité à hauteur de 1% de la cotisation perçue par l'Assureur à la mise en place du contrat (ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat) qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

Le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle. Il réalise notamment les missions de souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance, il propose des éléments statistiques.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des voix exprimées et représentées décide :

- De valider l'offre de Sofaxis pour 4 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 aux taux de 1.10 % pour les agents non CNRACL et 8.95% pour les agents CNRACL
- D'adhérer à la convention proposée par le CDG 70 pour 4 ans au taux figé de 1% de la cotisation perçue par l'assureur.
- D'autoriser la Présidente à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### **4.3. Modification DHS Poste ATSEM principal 2ème classe**

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la durée hebdomadaire d'un poste permanent d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C à l'école de Montbozon (modification planning) selon les conditions suivantes : poste à temps non complet 29h50mn hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (au lieu de 24h30 actuellement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, de porter la durée hebdomadaire de travail du poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 24 heures 30 minutes hebdomadaires à 29h50mn hebdomadaires,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

### **4.4. Poste Attaché principal**

Il est proposé au Conseil Communautaire la création d'un poste permanent d'Attaché principal, catégorie A au siège de la Communauté de Communes selon les conditions suivantes : poste à temps complet 35h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'un poste permanent d'Attaché principal, catégorie A à temps complet de 35 heures hebdomadaires,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

### **4.5. Le droit à la formation des élus locaux**

Le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation (DIF) des élus locaux vise à faciliter l'accès à la formation pour les élus locaux. Ce décret rappelle les obligations des collectivités s'agissant de la formation des élus.

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité. Le conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les orientations propres aux formations des élus et d'approuver le règlement intérieur.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des voix exprimées et représentées décide :

FIXE les orientations propres aux formations des élus :

- Les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté, ...)
- Les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives, ...)
- Les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projet de service, évaluation des politiques publiques, ...)

APPROUVE le règlement intérieur pour la formation des élus locaux.

DIT que le montant minimum des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus communautaires s'établit à 1 500€ et sera inscrit au budget primitif. La somme pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative après recensement des besoins des élus.



## 2. Point d'information/questions diverses

---

### 5.1. Lancement de la campagne de subvention auprès des associations

La Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois souhaite favoriser le développement d'activités associatives d'intérêt communautaire. Pour cela, chaque année, la CCPMC lance sa campagne d'aide auprès des associations du territoire.

Un dossier de demande d'aide est envoyé par mail ou courrier aux associations. Elles ont jusqu'au 31 décembre 2020 pour y répondre.

Afin de toucher l'ensemble des associations du territoire, le dossier de demande de subvention est également envoyé aux mairies pour diffusion.

Il est donc demandé aux élus communautaires de faire le relais de cette information.

**D. Pageaux** précise qu'au vu du contexte sanitaire actuel il a été décidé de reculer la date butoir de dépôt du dossier de demande au 31 janvier 2021. La CCPMC va par ailleurs transmettre un fichier des associations auprès de chaque mairie afin qu'elles puissent le compléter ou le corriger le cas échéant. L'idée est de pouvoir élargir le cercle des associations aidées par la CCPMC.

**E. Emé** relève que sur ce principe se posera la question de l'augmentation ou pas de l'enveloppe allouée aux subventions aux associations. De plus, il s'agira de bien définir l'intérêt communautaire, critère pour aider les associations.

**D. Pageaux** complète en indiquant que l'envoi de dossiers d'aides sera fait dans un premier temps aux associations recensées par la CCPMC. Pour ce qui est de l'intérêt communautaire le principe de base est que l'association en question doit pouvoir rayonner sur plusieurs communes et/ou avoir une activité d'intérêt communautaire.

### 5.2. SPANC

**G. Blondel** indique que le renouvellement de la Délégation de Service Public est à venir.

### 5.3. Contexte sanitaire

**D. Pageaux** indique que depuis début Octobre, 15 cas de Covid-19 positifs et quelques 51 cas contact ont été recensés parmi l'ensemble des sites de la CCPMC (élèves, enseignants et agents de la CCPMC).

### 5.4. Agenda CCPMC à destination des habitants

**M. Delbos** énonce que les agendas 2021 format poche pour distribution aux habitants de chaque commune sont disponibles au siège de la CCPMC.

### 5.5. Problématique/projets d'achats groupés

**M. Delbos** indique que pourra être examinée la question d'achats mutualisés de défibrillateurs avec les communes, la CCPMC devant en acquérir pour certains de ces sites.

Il précise que le même raisonnement pourrait être appliqué pour la question des nouveaux compteurs d'eau ou encore pour celui du contrôle des systèmes incendie.

**F. Weber** complète que la commune de Dampierre s'est renseignée pour la fourniture aux habitants de cuves de récupération d'eau de pluie de 1000 litres de type alimentaire dans le cadre d'achats groupés. D'autres communes pourraient le cas échéant s'associer à eux.